

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0148\_ART\_RD14\_ECLEUX**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de la coopérative forestière FORETS ET BOIS DE L'EST, domiciliée 83, rue de Dole à 25000 BESANÇON en date du 15 février 2024 et représentée par M. Christophe GARNIER ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de broyage de bois en bordure de la chaussée de la RD14, sur le territoire de la Commune de ECLEUX,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 14** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>A partir du lundi 26 février 2024 pour une période de travaux d'une demie journée.</b>
<b>Localisation</b>	<b>Au PR 9+0691 (pile de bois n°30), au PR 9+0434 (pile de bois n°31), au PR 9+0014 (pile de bois n°32), au PR 8+0905 (piles de bois n°33 et 34).</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Mise en place de la signalisation (voir schéma CF13 ci-joint). Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise, ainsi que le nettoyage de la chaussée et des fossés, sous le contrôle du CERD de MONT-SOUS-VAUDREY.

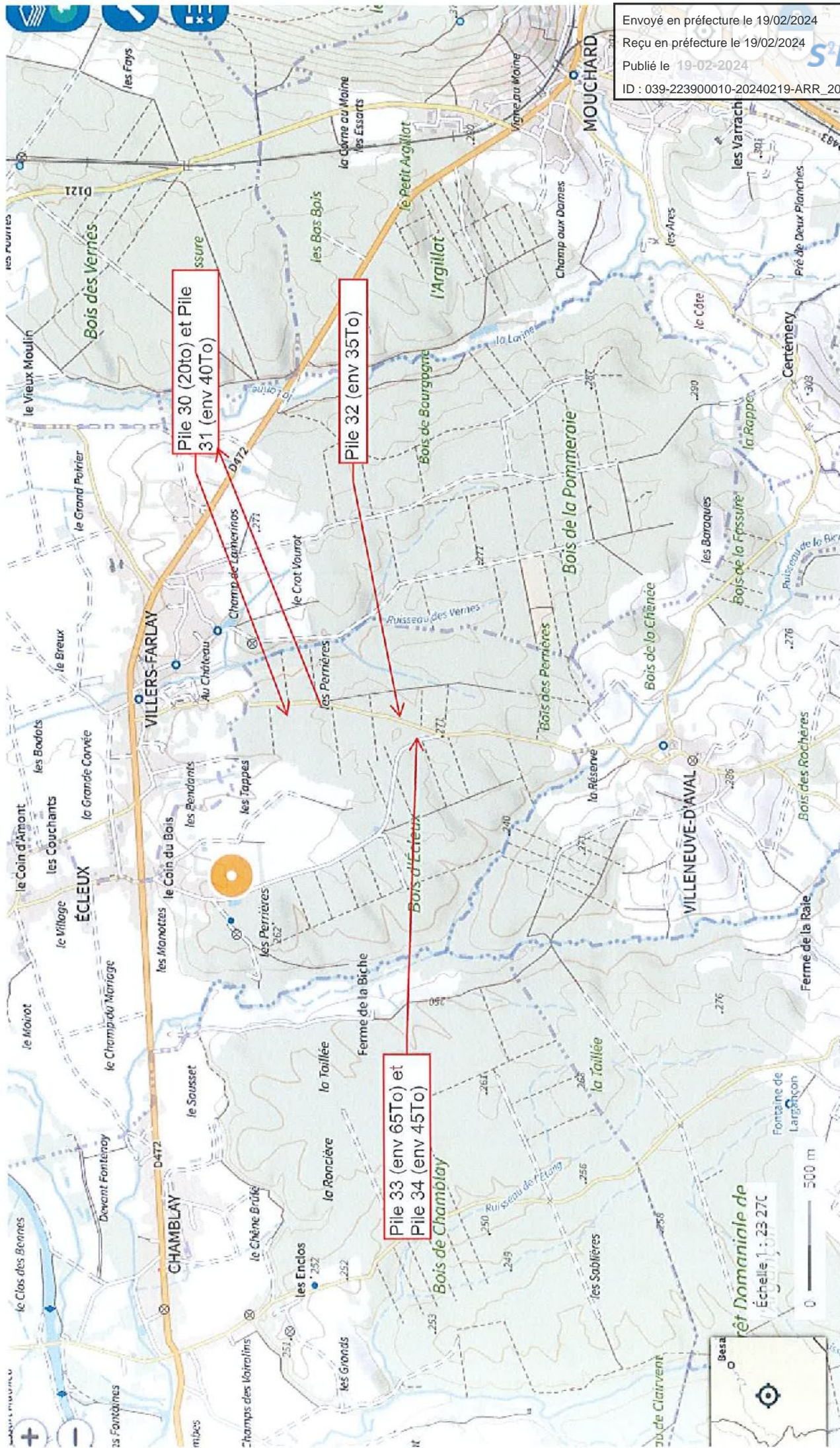
**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de ECLEUX, VILLERS-FARLAY et VILLENEUVE-D'AVAL, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

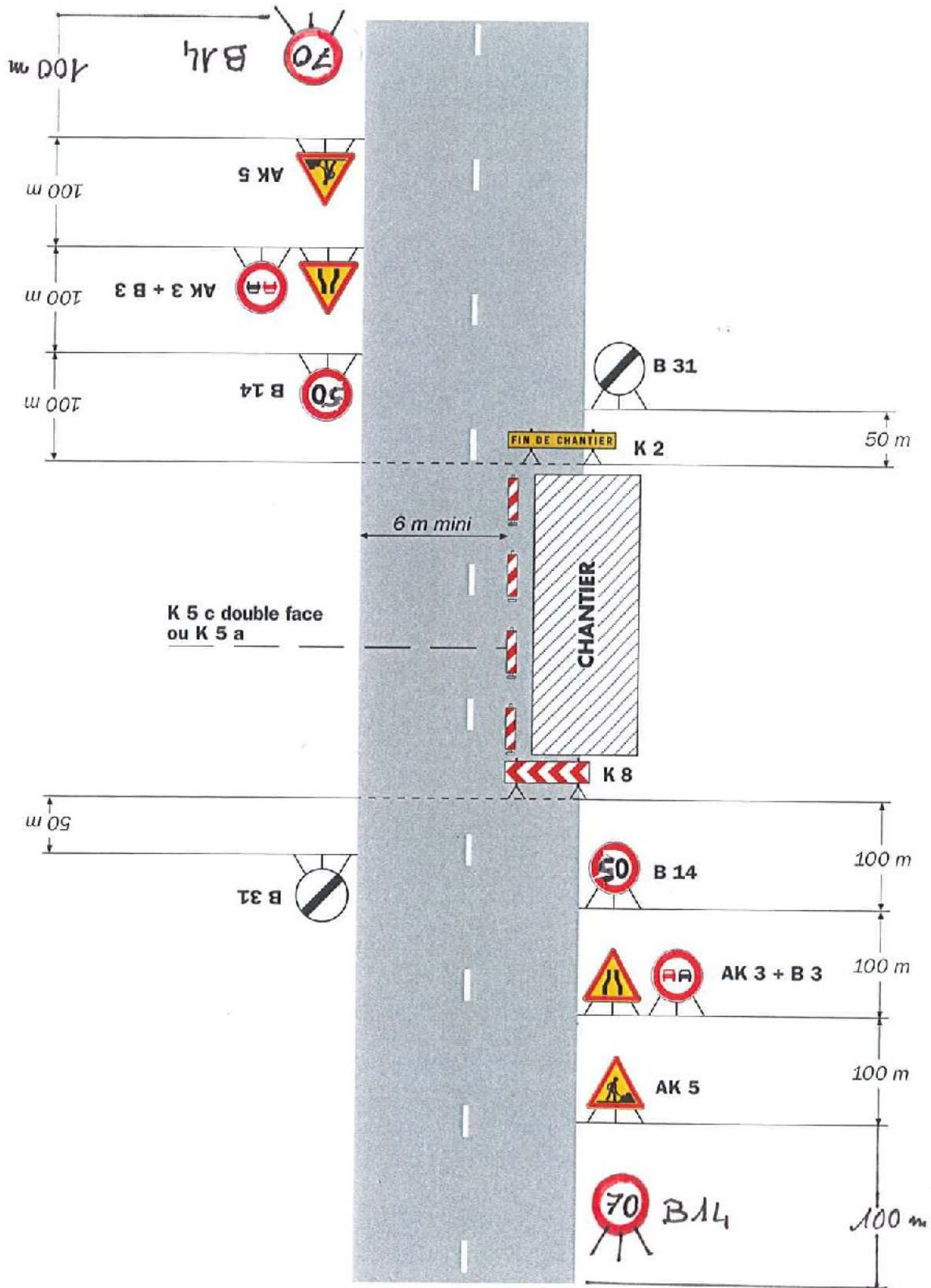


Données cartographiques : © IGN +

**État Domaniale de**  
Échelle 1 : 23 270

Fort empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.